

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Belbaraka à M. Boutonnet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Arcouet présente le rapport suivant :

OBJET : **REGIE DES EAUX** –Convention de concours technique conclue avec la SAFER – Avenant n° 1.

Suite à la délibération du 28 juillet 2005, et par signature du 10 juillet 2006, la Ville de Bayonne a conclu une convention de concours technique avec la Safer Aquitaine-Atlantique pour bénéficier d'une veille foncière sur les périmètres de protection des captages d'eau.

La Safer, via le logiciel Vigifoncier, notifie à la Régie des eaux tout projet de vente de biens agricoles, forestiers et ruraux sur les communes de Cambo-les-Bains, Hasparren et Macaye.

Depuis le 1^{er} janvier 2016 les évolutions législatives obligent les notaires à notifier à la Safer la quasi-intégralité des ventes quelle qu'en soit la forme : ventes classiques, donations, transferts de parts sociales...

En 2016, la Safer avait convenu de plafonner le montant de facturation au même niveau qu'en 2015. Cependant, face à cette évolution réglementaire qui a considérablement accru le nombre de notifications à effectuer, le conseil d'administration de la Safer a décidé de modifier le principe de facturation qui deviendra forfaitaire, en fonction de la population de la collectivité. Le montant annuel de facturation des notifications était de 725 € HT en 2016. A compter de 2017 ce montant s'élèvera à 1000 € HT.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant à la convention de concours technique conclue avec la Safer Aquitaine-Atlantique, reprenant les conditions énoncées ci-dessus et joint en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint